

ARRETE MUNICIPAL – N°2/2026

REGLEMENTATION CIRCULATION ROUTE DE SAINT-SIXTE

Nous, Jean-Marie ROBERT, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-6, R44, R0225 et R225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 02/03/2026 de l'entreprise Romain VENTURA, pour des travaux d'élagage au 90 route de Saint Sixte

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes en charge de leur réalisation et des usagers empruntant cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE:

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La route de Saint Sixte sera barrée devant le 90, route de Saint Sixte. Une déviation sera mise en place pour passer par le village de Saint Nicolas aux 2 carrefours précédant les travaux . L'ouverture de chantier est fixée au 19/03/2026. Le chantier durera toute la matinée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Nicolas de la Balerm, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laplume,
- Monsieur le service Départemental d'Incendie et de secours du Lot et Garonne,

Fait le 05/03/2026

Le Maire de St Nicolas de la Balerm
Jean-Marie ROBERT

